



Mazeray

PROCÈS-VERBAL du 06 septembre 2022

Début de séance : 20 h 30

Étaient présents : 12

MARCHAL Sylvain, BARBIER Mathieu, BLANCHARD Emmanuel, BRUTSAERT Gwènaëlle, CHEMINADE Monique, DRON Rachel, HERPIN Julien, MARCELLIN Éric, MARGUERITTE Françoise, MÉMAIN Martine, POUPARD Benoit, RINJONNEAU Éric

Était absent : 1

VIOLLEAU Christophe

Secrétaire de séance : Rachel DRON

Date de la convocation : 25 août 2022

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juillet 2022
- Signature d'une convention d'utilisation du terrain de sports et de ses équipements par le Sporting Club Angérien (SCA)
- Signature d'une convention avec le SIVOS BIGNAY FENIOUX GRANDJEAN MAZERAY pour la mise à disposition d'un agent chargé du secrétariat
- Aménagement de gîtes communaux - choix du maître d'œuvre
- Signature de la décision modificative n° 2 au budget
- Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juillet 2022

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal.

2. Signature d'une convention d'utilisation du terrain de sports et de ses équipements par le Sporting Club Angérien (SCA)

Monsieur le Maire fait part que le SCA (Sporting Club Angérien) sollicite l'autorisation d'utiliser le terrain de sports de MAZERAY pour des entraînements et compétitions sportives. Monsieur le Maire donne un modèle de convention à signer avec le SCA et demande au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance annuelle à payer par l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- de donner un avis favorable à la demande du SCA (Sporting Club Angérien) et de fixer le montant de la redevance annuelle à 1 000 € (mille euros)
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Président du SCA

3. Signature d'une convention avec le SIVOS BIGNAY FENIOUX GRANDJEAN MAZERAY pour la mise à disposition d'un agent chargé du secrétariat

Monsieur le Maire fait part que depuis 1997, Madame Laurence CRÉPIN, rédacteur territorial, assure le secrétariat du SIVOS BIGNAY FENIOUX GRANDJEAN MAZERAY et qu'elle perçoit pour ce travail une indemnité mensuelle du SIVOS.

Le versement d'une telle indemnité n'est plus possible et il convient de se conformer à la législation en vigueur en signant une convention de mise à disposition de personnel entre la commune de MAZERAY et le SIVOS BIGNAY FENIOUX GRANDJEAN MAZERAY.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir entre les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention telle que présentée avec le Président du SIVOS BIGNAY FENIOUX GRANDJEAN MAZERAY



Mazeray

4. Aménagement de gîtes communaux - choix du maître d'œuvre

Dans le cadre du projet d'aménagement de gîtes communaux « 21 Rue de l'Eglise », trois cabinets ont été consultés pour une mission de maîtrise d'œuvre selon une procédure adaptée.

Deux cabinets ont répondu et ont effectué une offre après visite des locaux à aménager :

1- Paul CHAPACOU - Architecte DPLG - 209 Chemin de la Princesse - 17400 MAZERAY
2- EIRL MORIN PHM - Maître d'œuvre en bâtiment - 55 Rue du Vieux Pont 17250 PONT L'ABBÉ D'ARNOULT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 11 voix pour, et 1 abstention :

- De retenir l'offre la moins-disante qui correspond à EIRL MORIN PHM - Maître d'œuvre en bâtiment - 17250 PONT L'ABBÉ D'ARNOULT pour une mission complète rémunérée sur la base de 10 % de la valeur des travaux
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et tous les documents correspondants à cette décision
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget

5. Signature de la décision modificative n° 2 au budget

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2022 :

<u>Section INVESTISSEMENT - Dépenses</u>	
1641 - Emprunt	+ 770 €
21318 - (opération 101) Travaux Eglise	+ 5 000 €
2315 - (opération 60) Travaux de voirie	- 5 770 €

<u>Section FONCTIONNEMENT - Dépenses</u>	
66111 - Intérêts	+ 340 €
615221 - Bâtiments publics	- 340 €

Questions diverses

- Point infos n° 9
- Définir les emplacements pour les décorations de fin d'année : Villeneuve
- La date limite du dépôt des déclarations de catastrophe naturelle liée à la sécheresse estivale est fixée au 30 octobre 2022
- **Prochaines réunions**
 - Commission communication : le 14 septembre à 20h30
 - Commission mise en valeur du territoire : le 20 septembre à 20h30
 - Commission finances : le 21 septembre à 20h30

Séance levée à 21H53